

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de La Clusaz dûment convoqué le 13 février 2026 en salle Yves Pollet-Villard et sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusés : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Arthur THOVEX (pouvoir à Antonin RUPHY)

Absents : Christelle ANGELLOZ-NICOUD, Cécile CHAPPAZ, Alexandre HAMELIN

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2026/041 AMENAGEMENTS DU DOMAINE SKIABLE – STADE DU LOUVETEAU, PISTE DES MELEZES ET PISTE DE LA COMBE DES JUMENTS

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L. 122-1 et R. 112-1 à R. 122-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles L. 422-7 et R. 473-1.

La Commune de La Clusaz et la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC) souhaitent réaliser des aménagements du domaine skiable sur le plateau du merle dit « secteur ou stade du Louveteau – espace Family Run », la piste des Mélèzes et le bas de la piste de la Combe des Juments.

Ce projet s'inscrit dans une vision plus globale de l'aménagement du site qui vise à la fois, en cohérence avec l'étude ClimSnow, à assurer la pérennité du ski sur le domaine de La Clusaz et à apporter des solutions de diversification touristique estivale. En matière de pérennisation du ski, l'ambition est de proposer un site enneigé (grâce au développement du réseau de neige de culture dans le volume existant de la ressource en eau) et adapté à l'accueil des skieurs de tous niveaux et principalement les débutants, ceci tout au long de la saison. Ce projet permettra d'assurer, en cohérence avec l'étude Climsnow, la pérennité du ski sur le domaine de La Clusaz pour tous les niveaux, et de doter la station d'un nouveau stade pour les débutants d'altitude.

Ces orientations stratégiques ont été entérinées fin 2023 dans le cadre du Programme pluriannuel d'investissement, et le projet « Louveteau – Mélèzes – Combe des Jument » a été validé lors de la commission piste du 31 juillet 2025.

Les travaux consistent en :

- La mise en place d'un tapis de remontée mécanique au niveau de l'arrivée du télémix du Bossonnet sur les parcelles cadastrées B 2730 et B4037 ;
- La création d'un réseau neige sur la piste des Mélèzes et le bas de la Combe des Juments ;
- Le reprofilage de la piste de la Combe des Juments partie basse ;
- La création d'un réseau de transfert entre la retenue de l'Étale et la retenue du Merle.

Pour l'espace Louveteau, l'objectif est pouvoir disposer d'espaces débutants en altitude et de remontées mécaniques les desservant.

La piste de la Combe des Juments est l'unique piste de ski permettant de relier le secteurs Loup/Aiguille à celui de l'Étale. Son manque d'enneigement génère une réelle difficulté d'accès au secteur de l'Étale qui est donc sous-fréquenté. La mise en place d'un réseau de neige de culture permettrait à cette piste de ski d'être moins soumise aux aléas climatiques et de garantir une liaison à ski entre les secteurs de l'Aiguille et de l'Étale, permettant ainsi une bonne répartition des skieurs sur le domaine skiable.

En complément le reprofilage d'une partie de cette piste limitera l'érosion du manteau neigeux dans sa partie la plus fragile. Le périmètre du reprofilage a été défini en fonction des contraintes environnementales.

Les choix d'aménagement portent sur la partie basse de la piste de la Combe des Juments et le haut de la piste des Mélèzes qui par sa faible largeur, son orientation et son tracé dans la forêt réduisant l'ensoleillement limitent l'érosion du manteau neigeux. Cela permet de fortement limiter la production en neige. Ainsi, enneiger la piste des Mélèzes est un choix raisonné en termes de consommation en eau et en énergie.

Dans ce cadre il est important de noter que, d'après l'étude ClimSnow, la liaison avec le secteur de L'Étale serait fiabilisée sur une durée minimale de 80 jours au moins jusqu'en 2050.

Par ailleurs, la Commune travaille à l'optimisation du schéma directeur d'enneigement. Celui-ci porte sur l'ensemble des ouvrages de la station et l'utilisation de la ressource. Il vise à optimiser le réseau et notamment à renforcer les transferts entre les retenues.

Dans ce cadre, conformément aux préconisations de ce schéma directeur, et afin de créer des synergies en phase travaux (surface de terrassement et coûts associés), la Commune souhaite réaliser la canalisation nécessaire au bouclage entre le réseau du Merle et la retenue de L'Étale en même temps que l'installation du réseau de neige de culture sur la piste des Mélèzes et le bas de la Combe des Juments.

Pour réaliser ce projet, l'obtention des autorisations administratives est soumise à l'obtention d'une autorisation environnementale. Ainsi, une étude d'impact a été réalisée au titre des articles L. 122-2 et R. 122-1 à 5 du Code de l'environnement. Il s'agit d'une étude d'impact globale tenant compte de tous les projets programmés dans le plan pluriannuel d'investissement de la Commune et détaillant plus particulièrement l'aménagement du domaine skiable - stade du Louveteau et le réseau neige de la piste des Mélèzes et de la Combe des Juments et le réseau de transfert entre L'Étale et la retenue du Merle.

Ces travaux sont soumis, dans leur intégralité, à évaluation environnementale et à enquête publique. Il convient ainsi d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet « aménagement du domaine skiable – stade du Louveteau – Mélèzes – Combe des Juments » auprès de l'autorité environnementale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'aménagement du domaine skiable et de tous les documents y afférents dans le cadre du dossier dudit projet ;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à solliciter Madame la préfète et à entamer toutes les démarches et à procéder à tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 16 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Non votant : 0 voix

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 23 février 2026

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY

